

Annexe 2

DIRECTION DE  
L'ADMINISTRATION COMMUNALE

MARSEILLE, le

ET DE L'ENVIRONNEMENT  
4ème BUREAU

8/1/80

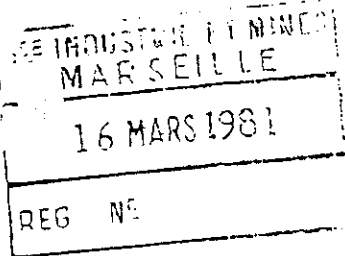
et 2/3/81

Installations classées  
soumises à autorisation

N° 24-1979 A

A R R E T E

imposant des prescriptions complémentaires à la  
Société Générale Sucrière à Marseille



LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE-D'AZUR,  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976, relative aux  
installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 77-1133 du 21 Septembre 1977,

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 Janvier 1980  
autorisant la Société Générale Sucrière à exploiter une  
raffinerie de Sucre à Marseille (15ème), 336, Rue de Lyon,

VU l'avis du Directeur Interdépartemental de  
l'Industrie en date du 8 Décembre 1980,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en  
date du 21 Janvier 1981,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'imposer des prescriptions  
en vue de réduire les nuisances engendrées par l'établissement  
susvisé (évacuation des déchets),

SUR la proposition du Secrétaire Général des Bouches-  
du-Rhône,

.../...

A r r ê t e :

ARTICLE 1er.

L'unité de récupération des boues calco-carboniques visée au paragraphe 3-1 de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 8 Janvier 1980 autorisant la Société Générale Sucrière à exploiter un atelier de décoloration de fonte filtrée devra être mise en service avant le 1er Avril 1983.

ARTICLE 2.

Les boues récupérées sous forme sèche seront éliminées selon les conditions définies en accord avec l'Inspecteur des Installations Classées.

ARTICLE 3.

L'exploitant devra, en outre, se conformer aux dispositions :

a) du Livre II du Code du Travail sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs,

b) du décret du 10 Juillet 1913 sur les mesures générales de protection et de salubrité applicables dans tous les établissements industriels ou commerciaux,

c) du décret du 14 Novembre 1962 sur la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants électriques.

ARTICLE 4.

L'établissement sera soumis à la surveillance de la Police, de l'Inspection des Services d'Incendie et de Secours, de l'Inspection des Etablissements Classés et de l'Inspection du Travail. Il sera tenu à l'exécution de toutes mesures que l'Administration jugerait ultérieurement nécessaire d'ordonner dans l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publiques.

ARTICLE 5.

En cas d'infraction à l'une des dispositions qui précèdent, l'autorisation d'exploiter pourra être suspendue sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

ARTICLE 6.

Une copie du présent arrêté devra être tenue au siège de l'exploitation, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Un extrait du présent arrêté restera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement.

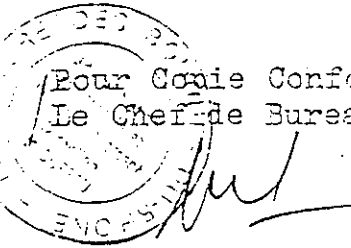
ARTICLE 7.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8.

Le Secrétaire Général des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet, Directeur Départemental de la Sécurité Civile, le Maire de Marseille, Député des Bouches-du-Rhône, le Directeur Interdépartemental de l'Industrie, l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et toutes autorités de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 77-1133 du 21 Septembre 1977.

MARSEILLE, le 2 MARS 1981

  
Pour Copie Conforme  
Le Chef de Bureau,  
Mathilde FERRERO

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général Adjoint,

Marc FERRUA

DESTINATAIRES :

- M. Le Maire de MARSEILLE - Député des B.D.R.  
"Aux fins utiles"
- M. le Sous-Préfet, Directeur Départemental de la Sécurité Civile,
- M. le Directeur Interdépartemental de l'Industrie
- M. l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches-du-Rhône
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches-du-Rhône
- M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi des Bouches-du-Rhône
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture des Bouches-du-Rhône,
- M. BERNARD, Chef du Service d'Accueil et d'Aide aux Entreprises